

**ASSOCIATION LIEU DE VIE « EMBECADO »
82600 SAVENES
PRIX DE JOURNEE 2011**

A.D. n° 2011-1200

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ;

VU le budget présenté par l'Association Lieu de Vie « Embécado » à Savenès ;

VU l'avis de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Le prix de journée applicable à compter du 1er août 2011 au Lieu de Vie « Embécado » à Savenès, est fixé à :

**113,63 €
(argent de poche et habillement compris)**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et notifié au Responsable du Lieu de Vie « Embécado » à Savenès.

Fait à Montauban,
le 27 juillet 2011

Le Président,

*
* *